



l'Institut de la VISITATION
Que proposons-nous ?



LA VISITATION

Enseignement Maternel & Primaire

Projet pédagogique et Règlement d'ordre intérieur
(édition septembre 2022)



Plus d'informations sur www.visitation-gilly.be

Nos valeurs	3
Notre mission	3
Innovations, compétences et ressources	3
Une école du progrès, avec rigueur et bienveillance	4
Des moyens nouveaux : les compétences et les cycles	5
Un autre fonctionnement : la participation démocratique	5
La Visitation est une école libre catholique	6
L'école catholique : ses projets éducatif et pédagogique	6
Le projet éducatif.....	6
Le projet pédagogique	7
Le Projet d'Établissement de l'Institut de la Visitation	7
Les nombreuses actions concrètes s'appuient sur ce Projet	9
Le règlement d'ordre intérieur	10
S'inscrire à l'école	10
Fréquenter l'école régulièrement.....	11
Entrer à l'école et en sortir	12
Travailler et apprendre	12
Vivre ensemble	14
En cas d'infraction au règlement.....	15
Le conseil de discipline	17
L'accueil des enfants dans notre école	18
L'accueil des enfants avant les cours.....	18
La récréation de midi.....	18
L'accueil des enfants après les cours	19
Horaire d'ouverture de la porte principale (rue des Vallées)	19
Au matin.....	19
A midi.....	19
En fin de journée	19
Divers	19
Les frais scolaires	20
Services et partenaires. Les coordonnées de nos partenaires.....	21
Les congés scolaires 2020-2021	21
Mesures prises par l'école en vue de la protection de vos enfants en cas d'accident nucléaire	22
Déclaration de protection à l'égard des données personnelles des élèves et des parents (RGPD).....	25
La	

Nos valeurs

Nos écoles secondaires, primaires et maternelles accueillent tout jeune quel que soit son pays d'origine, sa culture, sa scolarité antérieure et elles portent une attention particulière aux primo-arrivants.

Elles se mettent à l'écoute du jeune et de ses parents en étant très attentives aux aspects humains et en proposant une école basée sur un climat familial. Elles développent avec les parents un partenariat éducatif pour que l'école fasse davantage sens auprès des jeunes.

Les écoles sont soucieuses d'intégrer au mieux les élèves. Elles veillent à la transmission des règles fondamentales du vivre ensemble et du respect de l'autre dans sa différence.

Notre mission

Nos écoles devront articuler différentes alphabétisations :

Une approche cognitive avec une assistance toute particulière sur la langue française, une maîtrise suffisante de celle-ci étant un gage de réussite scolaire mais aussi d'insertion socio-professionnelle.

Une approche socio-affective : l'apprentissage du vivre ensemble, du respect de l'autre dans ses différences passent par l'intégration du respect inconditionnel de certaines règles. Au-delà des aspects disciplinaires, il s'agit d'approcher et d'intégrer des lois fondamentales comme « je ne me fais pas justice », « je passe par la médiation de la parole »...

Une insistance sur la valeur de l'école, de l'apprentissage comme garantie d'avoir une vie réussie. L'obligation scolaire ne peut pas servir de motivation à la poursuite de la scolarité. Elle n'en est que le garde-fou. L'école doit faire sens pour ces jeunes : ils doivent à travers les paroles de leurs éducateurs, de leurs enseignants que l'école est le seul et unique ascenseur social et non pas tout ce que l'environnement proche leur fait miroiter comme mirage.

Innovations, compétences et ressources

L'innovation fait partie intégrante de la culture des deux écoles. Depuis toujours les enseignants se sont lancés dans des projets divers. Aujourd'hui encore cette dimension est très présente. Elle doit être soutenue, encouragée et reconnue par le PO et les directions.

L'apprentissage doit être au cœur de l'innovation. Inventer de nouvelles approches pédagogiques au service de la réussite de tous, au service de l'apprentissage dans toutes ses dimensions ; cognitive, socio-affective et citoyenne.

La dimension du collectif doit être valorisée : on n'apprend pas seul mais **on apprend en réseau les uns des autres** et on n'apprend pas pour soi mais **on apprend pour partager son savoir avec d'autres**. Ces dimensions d'apprentissage partagé et en réseau sont à développer entre professeurs, entre professeurs et élèves et entre élèves.

La formation continuée des enseignants doit être au service des projets. Soutenue par le PO, les directions devront établir une évaluation des besoins de formation des enseignants par rapport aux projets et favoriser l'acquisition des compétences.

La dimension sociologique devra être présente : comment comprendre « les codes » des familles précarisées ?

Une école du progrès, avec rigueur et bienveillance

L'institut de la Visitation fait partie du système d'enseignement de la Communauté française de Belgique : c'est pourquoi elle poursuit la réforme rendue obligatoire par la loi¹ dans toutes les écoles. Cette réforme change bien des choses par rapport à l'école traditionnelle, celle que les parents ont connue quand ils étaient enfants : elle lui donne des objectifs, des moyens et des programmes tout nouveaux et lui propose de fonctionner autrement !

Les objectifs :	Ce que cela veut dire ...
Objectif 1 Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves	L'école forme des personnes L'élève est reconnu comme une personne, pas seulement un cerveau à remplir ! Une personne qui vient chaque jour en classe avec son être tout entier, son corps, son cœur, sa tête. Qui a une famille, des parents qui l'aident à avoir confiance en lui et à faire des efforts pour réussir. L'élève est en développement, c'est-à-dire en formation et en progression ; il a besoin de temps pour avancer.
Objectif 2 Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle	L'école forme des travailleurs L'école ne doit pas seulement transmettre des savoirs, elle doit rendre l'élève compétent, c'est-à-dire capable de les utiliser pour : Continuer à se former toute sa vie : pour cela, il doit posséder de solides méthodes d'apprentissage ; Prendre une place active dans la vie économique (exercer une profession), sociale (vivre avec les autres) et culturelle (communiquer).
Objectif 3 Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures	L'école forme des citoyens Mais apprendre à participer ne se fait pas que dans les livres ; il n'y a qu'un seul moyen d'y arriver, c'est participer ! L'école doit donc permettre et encourager la participation de tous les élèves à la vie de la classe et de l'école, dès leur plus jeune âge.
Objectif 4 Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale	L'école aide tous les élèves à s'émanciper. S'émanciper, c'est se libérer, sauter les obstacles qui empêchent de faire ce que d'autres font librement. S'émanciper socialement, c'est se libérer des obstacles produits par la position que l'on occupe dans la société.

¹ Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre voté le 24/07/97 et Décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental voté le 14/03/95

Des moyens nouveaux : les compétences et les cycles

Pour avancer vers ces objectifs, l'institut de la Visitation a décidé d'utiliser deux moyens: les compétences et les cycles.

Les compétences

Être savant, c'est accumuler des connaissances pour les traiter ; être compétent, c'est être capable de se servir de ce que l'on a appris pour vivre. Par exemple, l'école vise à rendre les élèves capables de communiquer (c'est la compétence) grâce à la grammaire et l'orthographe, et aussi grâce à la parole, au chant, au dessin, etc. (ce sont les matières scolaires, qui prennent alors du sens comme outils de la communication).

Aujourd'hui, l'Institut de la Visitation remplace les anciennes listes de matières à étudier par des socles de compétences, c'est-à-dire les fondations, les bases (socles) de ce que tous les jeunes doivent connaître pour pouvoir vivre réellement dans la société. Ces nouveaux socles de compétence sont obligatoires pour toutes les écoles ; ils sont traduits en programmes d'études par les Réseaux d'enseignement.

Les cycles

Pour apprendre, il faut avoir suffisamment de temps ; ne pas être bousculé ni être obligé de passer à l'étape suivante avant d'avoir franchi la première. Apprendre n'est pas un concours de vitesse : l'important c'est de bien comprendre et d'utiliser correctement ce qu'on a appris, ... pas d'être le premier à le faire ! C'est sur base de cette idée que l'École a décidé de laisser aux élèves le temps qu'il leur faut pour apprendre convenablement. C'est pourquoi aujourd'hui, l'ancien passage d'une année à l'autre est remplacé par un cycle, c'est-à-dire un ensemble de plusieurs années durant lesquelles les élèves continuent à avancer, sans doubler. On n'attend plus les examens ou la fin de l'année pour résoudre les difficultés, on les attaque dès qu'elles apparaissent !

Un autre fonctionnement : la participation démocratique

L'école a pendant très longtemps fonctionné sur base de l'Autorité, où celui qui a le pouvoir décide, un point c'est tout. La réforme veut promouvoir la Démocratie, où celui qui décide doit demander l'avis de tous ceux qui sont concernés. Le changement est énorme, surtout qu'il doit se faire à tous les niveaux :

- dans la **classe**, au sein de l'apprentissage et dans la relation entre l'enseignant et les élèves
- dans l'**école**, au cœur de la vie collective et dans la relation à la Loi ;
- dans le **système** scolaire tout entier, dans ses filières et la manière dont on oriente les élèves.

Pour que la démocratie soit réelle, il faut que **chacun participe**, c'est-à-dire s'informe, s'intéresse, réfléchisse, écoute les autres, discute, débattre, défende ses idées, négocie ... Vaste programme, qui demande du temps et de l'énergie de la part de tous : les enseignants et la direction, mais aussi les élèves et les parents ! C'est ainsi que l'École deviendra vraiment l'affaire de tous.

De nombreux lieux de paroles sont institutionnalisés, pour les adultes comme pour les enfants. Ceux-ci organisés et animés selon des règles qui garantissent la sécurité et la confidentialité.

Nous nous inspirons des nombreux outils proposés par la pédagogie institutionnelle

La Visitation est une école libre catholique

L'Institut de la Visitation fait partie du Réseau d'enseignement libre et opte pour le caractère confessionnel catholique. Elle fait partie de l'Asbl Les écoles Catholiques de Gilly

Mr BERNARD DIZIER est le Président assisté de Mr Gérard BOUILLOT vice-Président.

Le Réseau libre offre donc la particularité d'être organisé et dirigé par des personnes privées et non par des personnes publiques, élues à une fonction officielle. Cela peut amener des relations plus humaines et plus proches.

Bien qu'il soit appelé « libre », ce réseau est tenu, comme les deux autres, de respecter les décrets et règlements du système scolaire. Ce respect est la condition de son financement par les Pouvoirs Publics.

L'école catholique : ses projets éducatif et pédagogique

L'Institut de la Visitation est non seulement libre, mais aussi catholique : elle fait partie de cet important réseau qui rassemble plus de la moitié des écoliers en Communauté française. Son attachement à un mode de fonctionnement (le libre) et à une religion (la catholique) est important car il va influencer les valeurs de l'école et sa manière d'éduquer les enfants.

L'Institut de la Visitation se rallie à un projet éducatif et un projet pédagogique particuliers, mis au point par la Fédération des écoles du réseau libre catholique (FédéFOC). Ces deux projets poursuivent évidemment les quatre objectifs généraux mais ils mettent également l'accent sur des valeurs, idées ou conceptions propres au réseau, ce qui marque sa différence.

Le projet éducatif

Eduquer des enfants n'est jamais neutre : dans l'éducation, il y a toujours un projet de société et une idée de ce que les enfants seront quand ils auront grandi. **Quels enfants veut-on et quels adultes veut-on qu'ils deviennent ?** La question est sérieuse, car les réponses peuvent être totalement différentes : veut-on apprendre aux enfants à se battre contre les autres pour avoir la meilleure place ou à collaborer pour construire ensemble un monde meilleur ?

Les écoles libres catholiques choisissent la deuxième solution car elles développent les valeurs humanistes qui s'inspirent de la religion catholique enseignée par Jésus-Christ. Elles cherchent ainsi à développer chez leurs élèves les qualités propres à l'être humain (intelligence, ouverture au monde, aux autres et à soi, entraide, engagement et solidarité) mais elles le font en lien avec les enseignements de la religion catholique tout en respectant la liberté religieuse de chacun.

Concrètement, l'institut de La Visitation n'exige pas de ses élèves qu'ils soient de religion catholique ou qu'ils soient pratiquants ; elle accueille tous les enfants (même s'ils ne sont pas baptisés) et respecte leurs croyances. Néanmoins, elle organise un unique cours de religion, obligatoire pour tous, où elle enseigne le catholicisme et fait découvrir les autres religions¹. De plus, elle prévoit des lieux et des moments de réflexion spirituelle et de célébration (surtout lors des grandes fêtes chrétiennes comme la Toussaint, Noël, Pâques, ...).

¹ Les écoles des autres réseaux organisent des cours de morale et de diverses religions (catholique, protestante, musulmane, ...), entre lesquels les parents choisissent.

Le projet pédagogique

Ce projet décrit la pédagogie, c'est-à-dire la manière dont l'école guide les enfants dans leurs apprentissages.

Le projet auquel adhère l'Institut de la Visitation encourage fortement une pédagogie **innovante** et adaptée à tous les enfants.

Ce choix a déjà produit et entraînera encore bien des changements par rapport à l'école traditionnelle, C'est ainsi que

- ◆ Les élèves travailleront plus activement pendant la classe : ils se lanceront dans des recherches avec leurs enseignants et leurs camarades, en s'aidant de tout le matériel mis à leur disposition : livres, encyclopédies, ordinateurs, Internet, mails, etc.
- ◆ Le travail à domicile sera moins scolaire : il ressemblera moins aux devoirs et leçons habituels (qui sont la suite des exercices faits en classe) et sera plus orienté vers des applications des savoirs dans la vraie vie, vers des recherches qui nécessitent de sortir de l'école, etc.
- ◆ Les bulletins suivront mieux les progrès des élèves et pointeront plus précisément les problèmes et leurs solutions.
- ◆ Les enseignants travailleront en équipes et en cycles et tenteront d'allumer l'intelligence de leurs élèves grâce aux défis qu'ils leur poseront.
- ◆ Les parents seront responsabilisés car ils seront reconnus comme les premiers éducateurs de leurs enfants et comme des partenaires de l'école.

La pédagogie constructiviste amène d'office, à tous les niveaux de l'école, une plus grande démocratie qui se concrétise par une plus forte attention à l'avis et aux sentiments de tous, à leurs problèmes et à leurs idées, bref à leur participation active à la vie de l'école.



Le pacte pour un enseignement d'excellence

Les nouvelles réformes liées au « pacte pour un enseignement d'excellence » sont également mises en place dans nos écoles : Citons notamment l'enseignement obligatoire dès 5 ans, la réalisation d'un plan de pilotage, la formation continue des enseignants, l'encadrement spécifique pour les élèves ayant des difficultés avec la langue d'apprentissage, la gratuité en maternelle, la participation à des expériences universitaires, ... Une série de choses changent dans le monde de l'enseignement et la Visitation est engagée dans ces changements.

Le Projet d'Établissement indique ce que l'école fait et va faire pour avancer vers les objectifs généraux et pour appliquer ses projets éducatif et pédagogique.

Ce projet d'Établissement ne peut exister que si tous les acteurs de l'école s'y mettent : les directions et les enseignants, mais aussi les élèves et les parents. Pour que le projet fonctionne, il faut que chacun le connaisse, marque son accord et retrouve ses manches pour le faire tourner !

Mobiliser et développer toutes les ressources et compétences; cognitives, individuelles, sociales et relationnelles de l'enfant qui sont nécessaires à l'obtention de son Certificat des Etudes de Base.

Trois priorités sont proposées :

<p>-1- Travailler et vivre ensemble</p>	<p>L'école n'est pas un groupe comme les autres : c'est une institution qui doit remplir la tâche précise d'instruction et d'éducation de la jeunesse. Pour cela, elle rassemble des enfants d'âges semblables qui vont y apprendre à travailler en groupes (dans les classes et les cycles) et à vivre ensemble. Mais pas n'importe comment : il leur faut des valeurs, des principes, des lois, qui vont se traduire en règles et en règlements ...</p>
<p>-2- Construire un tremplin entre l'école et les familles</p>	<p>Pour se lancer dans l'aventure de l'apprentissage, tout enfant a besoin de sentir qu'il y a entre sa famille et son école un lien fort et solide, un accord, une sorte de tremplin sur lequel il va pouvoir bondir et rebondir à la découverte du monde et des savoirs. Ce tremplin est fait de mille et une choses à imaginer, à construire et à faire vivre ...</p>
<p>-3- Évaluer ce qu'on fait et ce qu'on apprend</p>	<p>Toute action mérite qu'on l'examine régulièrement et qu'on fasse le point en se posant trois questions : d'où vient-on ? Vers où va-t-on ? Où est-on ? C'est seulement ainsi que l'on saura si on ne s'égare pas et si ce qu'on fait est correct. Cette évaluation passe par diverses actions, tant dans l'apprentissage scolaire que dans les autres actions menées par l'école.</p>

Des nombreuses actions concrètes s'appuient sur ce Projet



La ponctualité à l'école

Pour mieux apprendre...

PAR respect des autres...

Pour réussir...



Arriver à l'heure est obligatoire !

L'accès aux classes maternelles se fait de 8h30 à 9h.

Le règlement d'ordre intérieur (ROI)

Tout groupe formé d'êtres humains doit se donner des lois, des règles, qui protègent chacun des membres et permettent au groupe de vivre en harmonie et de remplir les tâches qui lui sont confiées.

L'école est un de ces groupes ; sa tâche première est d'instruire et de socialiser les enfants. Ce n'est donc ni un groupe d'amis ni un club de loisirs où enfants et adultes iraient pour leur bon plaisir. **L'école est une institution**, chargée par la société de transmettre des savoirs et des compétences à tous les jeunes. C'est pour cela qu'elle se donne comme première règle d'organiser le travail d'apprentissage des enfants ; et comme cet apprentissage se fait en groupes (en classes, en cycles, en école) le règlement organise également la vie collective au sein de l'école.

Chaque règle poursuit un but précis et amène toujours un bénéfice pour le groupe et les personnes, même si elle oblige à faire certaines choses qui peuvent parfois être vécues comme des contraintes, des devoirs. Par exemple, arriver à l'heure permet au groupe d'utiliser tout le temps disponible et à chacun de suivre les enseignements ; mais pour certains enfants ou parents, être ponctuel demande un effort important...

Ce règlement d'ordre intérieur présente les grandes règles communes à toute l'école de la Visitation ; d'autres règles peuvent exister au sein d'une classe ou d'un cycle, qui complètent et précisent les règles générales, ce sont les chartes de vie.

S'inscrire à l'école

Qui ?	Les parents ¹ inscrivent leur enfant à l'école ² auprès de la direction.
Quand ?	Ils doivent le faire avant le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour des raisons exceptionnelles appréciées par la direction, l'inscription peut être acceptée jusqu'au 15 septembre ³ ; après, il faudra une dérogation de la Ministre.
Comment ?	S'inscrire dans une école est une chose sérieuse : pour bien choisir, les parents doivent savoir ce qu'offre l'école. C'est pour cela qu'ils sont invités à lire attentivement les textes qui présentent l'école : les projets éducatif, pédagogique et d'établissement ainsi que le règlement. Ce n'est qu'après avoir lu et accepté le contenu de ces textes que les parents signent l'inscription.

Comme toutes les autres écoles, la **Visitation** doit accepter toute demande d'inscription, sauf si

- ✓ Les parents n'acceptent pas les projets et le règlement de l'école
- ✓ Il n'y a plus de place : le nombre de places disponibles est fixé par l'école selon ses contraintes matérielles (l'espace disponible) et selon ses préoccupations pédagogiques (la grandeur souhaitée des groupes). Dès que l'école est au complet, elle le signale à l'administration.

Si l'école refuse d'inscrire un enfant, elle remet à ses parents une attestation de demande d'inscription et leur renseigne les aides possibles dans leur recherche d'une école.

¹ Les parents ou la personne légalement responsable de l'enfant ou une personne qui assure la garde de fait de l'enfant (dans ce cas, elle doit le prouver par un document administratif officiel). Pour faciliter la lecture, seul le terme parents sera employé.

² En maternelle, les inscriptions sont faites par les institutrices et dans les implantations.

³ En maternelle, on peut inscrire après le 30 septembre dès que l'enfant a 2 1/2 accompli et pendant le mois de septembre si l'enfant a 2 ans 1/2 avant le 30 septembre !

Dès qu'un enfant est inscrit dans une école, il doit la fréquenter régulièrement, c'est-à-dire **tous les jours scolaires** (il y a 182 jours d'école). Cette régularité lui permettra de suivre l'enseignement et lui donnera plus de chances de réussir ses apprentissages.

Attention à partir du 1er septembre 2020, l'inscription est désormais OBLIGATOIRE à partir de 5 ans.

Les élèves doivent fréquenter **tous les cours et toutes les activités pédagogiques** (qui sont prévues dans le projet d'établissement). Dans certains cas, des dispenses justifiées peuvent être demandées auprès de la direction

Afin de garder la mémoire du travail scolaire, les élèves tiennent un **journal de classe** en primaire et une **farde de communication** en maternelle où, sous le contrôle des enseignants, ils notent les tâches réalisées en classe et celles demandées à domicile.

Afin de suivre leurs enfants dans leur travail scolaire, les parents lisent régulièrement le journal de classe et le signent¹ selon la consigne du cycle.

Malgré cette obligation de fréquentation régulière, il arrive que les élèves soient absents : **ces absences doivent toujours être justifiées**, expliquées par écrit par les parents. Mais toutes les raisons ne sont pas valables ! Elles doivent être exceptionnelles, liées directement à des problèmes de santé ou à des circonstances particulières de la vie familiale ou encore à des cas de force majeure.

Santé	La maladie de l'enfant doit être attestée par un certificat médical si l'absence dépasse trois jours. Le certificat doit concerner l'enfant lui-même et être remis au titulaire au plus tard le quatrième jour d'absence.
Événements familiaux	Le décès d'un membre de la famille autorise l'élève à s'absenter de un à quatre jours selon le degré de parenté ² . Il doit être attesté par un document écrit (annonce du décès) remis au titulaire au plus tard le jour où l'élève revient à l'école.
Convocation	La convocation d'un élève par une autorité publique ou la nécessité de se rendre auprès de cette autorité doit être justifiée par une attestation.
Circonstances particulières	Tous les autres motifs d'absence, comme une grève générale des transports, une calamité naturelle, un événement exceptionnel dans la famille, ... seront appréciés par la direction qui décidera si l'absence est justifiée ou non. Cet avis sera conservé à l'école.

Les absences non justifiées sont comptabilisées par l'école, qui assure le suivi administratif adéquat ; un **élève irrégulier** risque de perdre le bénéfice de son inscription et de ne plus avoir le droit de poursuivre sa scolarité (c'est-à-dire de passer ses examens, de monter de classe et d'obtenir son Certificat d'Études de Base). Les parents d'un élève irrégulier peuvent être signalés au Procureur du Roi car ils ne respectent pas la loi de l'instruction obligatoire.

¹ Au C2, nous demandons de viser l'agenda tous les jours, Au cycle 3 et 4 au moins une fois par semaine.

² parent ou allié au premier degré : 4 jours ; du deuxième degré au quatrième degré : 1 jour ; vivant sous le même toit : deux jours.

Afin de garder une trace écrite des présences et absences des élèves, les enseignants tiennent chaque jour le **registre des présences**. Ils cherchent à connaître et comprendre les motifs des absences et réclament aux parents les justificatifs écrits.

Entrer à l'école et en sortir

Lorsqu'ils sont présents à l'école, les enfants sont sous sa responsabilité ; avant et après, ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Il est donc indispensable de connaître quand et à quelles conditions les élèves sont effectivement présents à l'école.

Les heures de début et de fin de l'école ainsi que celles des activités parascolaires (garderie) sont détaillées en pages 15 et 16 ; **elles doivent être strictement respectées** afin de permettre aux élèves et aux enseignants de travailler sereinement durant tout le temps disponible. **Tout retard doit être justifié** et est inscrit dans le registre des présences. En maternelle, un retard de quinze minutes maximum est généralement toléré¹.

Afin d'assurer le passage des enfants de la responsabilité des parents à celle de l'école et vice-versa , les² parents viennent **amener et reprendre leur enfant à l'entrée de la cour**³ et ils signalent au surveillant qu'ils l'emmènent. Dès qu'ils sont dans la cour et en contact avec leur enfant, les parents en prennent la responsabilité.

Les parents qui estiment leur **enfant capable d'assumer seul ses entrées et sorties** de l'école doivent avertir la direction par écrit : seuls ces élèves seront alors autorisés à quitter l'école sans que le relais avec les parents soit établi de manière visible par le surveillant. Dès qu'ils franchissent la porte, ils sortent de la responsabilité de l'école. Néanmoins, en cas d'absence des parents à l'endroit convenu pour se retrouver (parking, trottoir,) ces élèves pourront toujours demander de l'aide aux responsables de la garderie.

Les parents peuvent **désigner d'autres personnes pour accompagner leur enfant** : ils le font par écrit et transmettent les noms de ces personnes à la direction ; **exceptionnellement**⁴, ils peuvent avertir la direction oralement le matin même.

Si les parents le désirent, ils peuvent inscrire leur enfant à la **garderie** organisée avant et après les heures scolaires ; ils sont alors tenus de respecter les règles de ces milieux d'accueil.

➤ Les garderies du matin et du soir sont organisées par la Ville de Charleroi, qui est responsable de l'encadrement et de la sécurité des enfants ainsi que de la gestion financière. Un projet d'accueil en accord avec le Code de qualité de l'ONE est élaboré en collaboration avec l'école ; les parents trouveront tous les détails dans le document L'accueil des enfants dans notre école.

Travailler et apprendre

Le **travail scolaire** se fait essentiellement dans les classes et autres locaux de cours ; les élèves y travaillent sous la conduite et le contrôle de leurs enseignants et sont tenus de suivre les consignes qui leur sont données et de respecter les règles générales de l'école ainsi que les règles particulières établies par les divers groupes auxquels ils participent (Conseils de classe, de cycle, de temps de midi, ...).

¹ Un temps d'accueil précis est organisé en maternelle dans les 2 implantations , mais pas en 3^{ème} maternelle à Gilly car cette classe fait partie du cycle 5/8 ans.

² Surveillance des parents ou surveillance de l'école.

³ pour les cycles C2, C3 et C4 mais dans les classes pour le C1 et dans les implantations.

⁴ Ou laisser un message sur le répondeur.

Ces consignes et règles visent à organiser les diverses activités des groupes d'élèves de manière ordonnée, sereine, efficace et solidaire ; elles sont si possible conçues et mises en pratique de manière démocratique, en recueillant l'avis de chacun, en menant le débat et en sollicitant la participation de tous.

Les élèves sont groupés en **cycles** :

Première étape De 2 1/2 à 8 ans	Cycle 1	1 ^{ère} et 2 ^{ème} maternelle
	Cycle 2	3 ^{ème} maternelle, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} primaire
Deuxième étape De 8 à 12 ans	Cycle 3	3 ^{ème} et 4 ^{ème} primaire
	Cycle 4	5 ^{ème} et 6 ^{ème} primaire

Chaque cycle primaire organise un **Conseil de cycle** :

Il est composé des enseignants du cycle, de la direction et de l'agent du Centre PMS, qui sont tenus à la confidentialité ; il se réunit au moins une fois par trimestre et ¹en fin d'année scolaire ; il prend ses décisions à la majorité des voix.

Il a pour missions :

- d'analyser et d'évaluer le travail de chaque élève
- de mettre en place une aide particulière aux élèves en grave difficulté
- de décider du passage à l'étape suivante et des modalités de ce passage, notamment une année complémentaire.

En primaire, l'évaluation du travail scolaire des élèves prend diverses formes :

- Tout au long de l'année, le travail est évalué de manière continue afin de déceler les progrès et les difficultés de l'apprentissage : cette évaluation permet à l'enseignant et à l'élève de savoir où ils en sont ce qu'il faut faire pour avancer. Toute difficulté est analysée par le Conseil de cycle qui note par écrit ce qui est fait pour la résoudre.
- Deux fois par an, un bilan des savoirs des élèves est établi au sein du cycle sur base de contrôles oraux ou écrits, individuels ou de groupe. Les résultats sont notés dans un bulletin remis aux parents, qui le signent. Les dates de remise de ces bulletins sont fixées par les cycles.
- Durant la troisième semaine de juin, chaque cycle organise des examens portant sur l'ensemble des apprentissages de l'année. Un bulletin² est remis aux parents. Lors de la remise du bulletin, les parents peuvent, sur place et en présence de l'enseignant responsable, consulter les épreuves écrites de leur enfant.
- A la fin de la 1^{ère} étape vers 8 ans et en fin du cycle 3, les élèves passent des épreuves interdiocésaines (organisés par l'enseignement libre catholique pour l'ensemble de ses écoles) ; ces examens ainsi que les autres bilans réalisés durant le cycle permettent au Conseil de cycle de réaliser l'évaluation finale³
- ☒ A la fin des études primaires, les élèves passent une épreuve externe organisée par la Communauté française. En cas de réussite, l'Inspection de la Communauté française délivre le diplôme d'école primaire (le Certificat d'Études de Base, dit CEB). En cas de non réussite à cette épreuve externe, la décision d'attribution du CEB est prise par le Conseil de cycle entre le 25 juin et le 30 juin . Les modalités d'introduction d'un recours sont données en fin d'année scolaire.

¹ A l'école maternelle, un dossier est ouvert pour chaque élève. Ce dossier le suivra toute sa scolarité. En fin d'année scolaire, les enseignants, la direction et le PMS analysent le travail et les progrès de chaque enfant et ils décident du passage à l'étape suivante.

² En primaire, 3 bulletins en cours d'année plus un bulletin en juin ;

³ Les épreuves interdiocésaines en fin de C2 et C3 se déroulent dans l'école, selon les consignes données par la FédéFoc. Les résultats aident le conseil de cycle à prendre la décision du passage à l'étape suivante.

La vie des élèves à l'école se passe également en dehors des classes et des temps de travail : ces lieux et moments doivent eux aussi être réglementés.

Les **temps de pause** sont organisés pour que les élèves puissent réellement changer de lieu et d'activité afin de se nourrir et se distraire, renouveler leur force de travail, recharger leurs batteries.

- Pour cela, les élèves sont tenus de rejoindre et de rester dans les lieux réservés à la récréation ou au temps de midi, lieux où une surveillance est assurée. Ils ne peuvent donc se trouver ailleurs.
- Le repas est pris dans les locaux du cycle sous la surveillance des accueillantes de la Ville de Charleroi.

Ceux qui ne respectent pas ces consignes risquent de ne plus être admis au dîner.

Afin de préserver l'environnement, les élèves **trient les déchets**¹ et envoient au recyclage les papiers et cartons ; l'organisation pratique de cette tâche est précisée dans les cycles.

Les élèves doivent s'habiller de manière correcte et décente².

Le cours de gymnastique exige une tenue³ composée d'un tee-shirt blanc, d'un short noir, de babys et de chaussettes ces effets seront marqués au nom de l'élève.

Afin de préserver les élèves d'incitations extérieures non souhaitées,

- Toute vente au sein de l'école est soumise à l'approbation du Pouvoir Organisateur.
- Apposer des affiches et distribuer des documents (circulaires, publicités, ...) ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation de la direction.

Afin **d'assurer la sécurité des élèves**, le Pouvoir Organisateur de l'école souscrit des polices d'assurance scolaire couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels. Tout accident qui survient à un élève doit être signalé au plus vite à la direction de l'école. Pour plus de détails, les parents peuvent consulter le document Assurances chez le directeur.

Afin **d'assurer l'information de tous**, des valves (panneaux d'affichage) sont organisées pour présenter les nouvelles de l'école, des classes et des cycles. Les valves de l'école sont situées aux entrées des écoles (rue Saint-Joseph, dans l'entrée rue des Vallées, près des classes maternelles) Nous utilisons beaucoup le site internet www.visitation-gilly.be ainsi que la page [facebook](#) ou l'écran TV situé dans l'entrée rue des vallées. N'hésitez pas à les consulter régulièrement.

² Comme précisé au début du règlement, nous sommes dans une école, une institution d'éducation.

³ Tout cela dans un sac de gym en toile

En cas d'infraction au règlement ...

Dès qu'elle est constatée, toute infraction au règlement est **sanctionnée**, c'est-à-dire dite, signalée, indiquée à l'élève par l'adulte responsable de lui à ce moment.

Elle sera éventuellement **punie**, au terme d'une procédure décidée par le Conseil de discipline¹ et qui comporte généralement les étapes suivantes :

- Les mesures d'urgence : pour calmer le conflit, protéger les victimes, préserver les objets, immobiliser les antagonistes ;
- L'enquête : écouter les parties et les témoins, établir les faits de manière non contestable ;
- Le jugement : faire référence à la loi, à la règle, et prendre une décision de culpabilité ou d'innocence ;
- La punition : elle peut varier selon les personnes (leur âge, leur passé, leur nombre ...) ; elle est adaptée à la gravité des faits ; elle ne peut en aucun cas être humiliante même si elle est désagréable ; elle doit être sensée, c'est-à-dire que le lien avec l'infraction doit être direct et cohérent ; si possible elle permet de réparer les dommages causés aux personnes ou aux choses.

Voici **les lois de l'école de la Visitation**, ainsi que les règles qui en découlent au niveau de la vie collective et du travail scolaire . Ce sont ces règles qui permettent de construire les chartes de vie au sein d'une classe, d'un cycle, de l'école

Lois	Règles de la vie collective	Règles du travail scolaire
<i>Ponctualité</i>	<i>Horaires quotidiens et hebdomadaires, calendrier annuel, comptes, travaux scolaires, ...</i>	<i>Tenue du journal de classe Ateliers, activités</i>
<i>Régularité</i>	<i>Présence, inscription et réinscription</i>	<i>Rythmes du travail. Evaluation continue. Information régulière aux parents. Conseil de cycle.</i>
<i>Respect</i>	<i>Des autres et de soi. De l'environnement et du matériel. Des décisions et des lois</i>	<i>De la solidarité dans le travail Conseils de classe, de midi, d'école, ...</i>
<i>Ordre</i>	<i>La place des choses (valves, matériel, ...) et des personnes (enfants, parents, enseignants, secrétariat,...) à divers moments (récréation, midi, entrées et sorties. Les assurances</i>	<i>Le matériel scolaire. Les classes, les cours,...</i>
<i>Convivialité</i>	<i>Accueil Ambiance Fêtes</i>	<i>Bonne humeur, humour Plaisir d'apprendre et de travailler</i>

¹ Voir le Conseil de discipline.

Voici quelques principes que nous mettons en œuvre à l'Institut de la **Visitation** :

- ✓ *Tendre à bannir la punition qui n'aide pas à comprendre : faire copier des pages de lignes à un élève qui s'est battu avec un camarade n'aide pas l'enfant à lui faire comprendre ce qu'il aurait dû faire et comment il aurait dû le faire.*
- ✓ *Prévoir et annoncer dès le début de l'année les conséquences de l'infraction et les relier aux chartes de vie, au règlement de l'école*
- ✓ *Utiliser d'autres interventions : les félicitations, les explications, les encouragements le plus souvent possible.*

Notre règlement **organise** les sanctions :

1. *Les lois, les règles font partie de notre règlement, elles sont incontournables*
2. *Un dialogue avec l'élève est impératif. L'élève doit pouvoir exposer ses arguments. Ses parents sont informés et peuvent être entendus s'ils le souhaitent. Toute sanction est motivée et expliquée.*
3. *La sanction est graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle, elle doit mettre l'élève en situation de s'interroger sur sa conduite.*
4. *Toute sanction est individuelle et ne peut être, en aucun cas, collective. On ne doit pas aller vers une « tarification » des sanctions.*

Nous distinguons la punition scolaire et la sanction disciplinaire.

La **punition scolaire**, c'est la réponse rapide à un comportement inadéquat. Cette punition scolaire est décidée par l'enseignant, la surveillante, l'animateur

Quelques exemples :

- ✗ *Note dans l'agenda de classe*
- ✗ *Excuse orale ou écrite.*
- ✗ *Travail supplémentaire.*
- ✗ *Un travail supplémentaire avec une retenue.*
- ✗ *L'exclusion ponctuelle d'un cours.*
- ✗ *Une retenue pour un travail ou un exercice non fait pendant le temps scolaire*
- ✗ *Un travail de réparation pour un adulte, pour un groupe, pour la collectivité, ...*

La **sanction disciplinaire** concerne les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves. Elle est décidée, sur la base d'un dossier construit avec les enseignants, par le directeur.

Dans l'ordre :

1. *L'avertissement.*
2. *La retenue après les cours.*
3. *L'exclusion temporaire de l'établissement*
4. *L'exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.*

Les procédures de jugement et de sanction doivent tenir compte du fait que l'école est un lieu d'apprentissage, y compris de la loi et de son respect : à l'école, l'erreur doit servir à apprendre pas à devenir source d'échec ni d'exclusion.

Le conseil de discipline

Le **Conseil de discipline** se réunit 4 fois sur l'année scolaire, avant le bulletin de comportement.

Autour de la table, les enseignants, les surveillants. Il est présidé par Mr Gouverneur le directeur. Nous discutons, au cas par cas, du comportement des élèves, de l'intégration des nouveaux et de l'ambiance qui règne dans les classes.

Le conseil de discipline prend des décisions et propose des actions pour :

- ✓ punir ceux qui doivent l'être, (respect des règles, des lois, ...)
- ✓ aider l'élève à surmonter sa difficulté, (gérer ses colères, ses crises, ...)
- ✓ améliorer son comportement (désigner une personne ressource, l'aide d'un ami,...)
- ✓ encourager les efforts réalisés pour certains enfants,
- ✓ conseiller les enseignants,
- ✓ partager, échanger des stratégies d'aide aux groupes,

Après chaque Conseil, nous expliquons aux élèves concernés les décisions prises ainsi que les sanctions éventuelles.

Lorsque les faits sont très graves, les parents sont informés par écrit. Ils sont alors convoqués par le directeur. Dans ce cas, ils reçoivent une note qui détaille la (les) faute(s) commise(s), ce qui a été mis en œuvre par les enseignants ou les surveillants autour de l'enfant et la sanction décidée par le Conseil de discipline.



IL EST INTERDIT DE SE DÉPLACER DANS L'ÉCOLE SANS L'AUTORISATION D'UN ENSEIGNANT

(on doit toujours savoir où tu te trouves)



IL EST INTERDIT D'ÊTRE VIOLENT

ENVERS TOI-MÊME,
ENVERS LES AUTRES ÉLÈVES
(COUPS, INSULTES,...)
ENVERS LES ADULTES ET
ENVERS LE MATÉRIEL

NON À LA VIOLENCE!!

*Si tu es victime de violence à l'école
parles-en à un adulte, il pourra t'aider*



IL EST INTERDIT DE MENACER UN AUTRE ENFANT

DANS ET À LA SORTIE DE L'ÉCOLE

NON AUX MENACES!

*Si on te menace à l'école parles-en aux adultes,
ils t'aideront*



NON AU HARCÈLEMENT!

(COUPS, INSULTES, MOQUERIES À RÉPÉTITION)

AUCUN ENFANT NE DOIT AVOIR PEUR DE VENIR À L'ÉCOLE!

Si tu es harcelé ou si tu vois un autre enfant être harcelé, parles-en à un adultes!

L'accueil des enfants dans notre école

L'accueil des enfants avant les cours

La ville de Charleroi organise et gère l'accueil extra-scolaire.

L'inscription

Le parent ou le tuteur légal devra remplir un formulaire pour la participation de son enfant à l'accueil extra-scolaire.

Cette fiche est très importante car le service du receveur communal a besoin du numéro de registre national du parent ou du tuteur pour pouvoir assurer la facturation.

Celle-ci devra être remplie dès la première participation de l'enfant et impérativement signée.

La tarification

Cet accueil extra-scolaire est GRATUIT pour tous les enfants de l'école.

La récréation de midi

A 12h30, les enfants mangent dans leur classe.

Les enfants sont encadrés par une équipe de surveillantes. Grâce à notre partenariat avec la Ville de Charleroi, nous disposons de plusieurs surveillantes supplémentaires, ce qui améliore l'encadrement des groupes durant la récréation: plus de personnel = plus de sécurité, meilleure écoute des enfants, diversité des activités proposées....

L'accueil des enfants après les cours

La ville de Charleroi organise et gère l'accueil extra-scolaire.

Horaire de la fin des cours:

Lundi, mardi et jeudi: 15h30 (maternelle et primaire)

Mercredi: 12h30 pour les primaires
12h30 pour les maternelles

Vendredi: 14h30 (maternelle et primaire)

A la fin des cours, l'enseignant descend son groupe en rang et confie les élèves concernés à la surveillance de l'accueil extra scolaire. Il accompagne les autres élèves dehors et s'assure que les parents sont bien présents à la sortie avant de laisser partir l'enfant. Le cas échéant, il conduit l'enfant en garderie où il attendra ses parents en toute sécurité

Notre accueil extra scolaire débute à l'heure de sortie des classes.

Horaire d'ouverture de la porte principale (rue des Vallées)

Au matin:

- De 7H à 8H15, accès à la garderie.
- Avant 8H30, aucune surveillance n'est organisée par l'école.
- A partir de 8H30, accès à la cour intérieure :
- La surveillance de la cour intérieure est assurée par les enseignants.
- Les classes maternelles s'ouvrent à 8H30
- Les élèves des classes primaires se rangent dès 8H40 .
- Les activités pédagogiques commencent à partir de 8H45.
- A 8H45, la porte principale est fermée. (rue des vallées)

En cas d'arrivée tardive, vous entrez par la rue Saint-Joseph.

A midi

La porte s'ouvre 5 minutes à 12H30 et 13H25 pour les enfants qui sont autorisés par leurs parents à retourner manger à la maison.

En fin de journée:

La porte s'ouvre dès 15H30 pour reprendre les petits. Mercredi à 12H25 et vendredi à 14H25.

Seuls les enfants qui ont l'autorisation de leurs parents peuvent retourner seuls à la maison. Les enfants **attendent leurs parents** dans la cour de récréation. Une enseignante surveille la sortie.

Accès à la garderie jusqu'à 17H30

Les frais scolaires

Soucieux de rendre l'éducation accessible à chacun, nous veillons à limiter au maximum les dépenses scolaires. La Visitation demande peu de frais aux parents car elle fournit la plupart des objets classiques. Toutefois, certaines activités (voyages scolaires, excursions...) sont à charge des parents.

Toutes ses activités sont proposées au moindre coût. En cas de difficultés financières, nous trouvons toujours une solution !

Estimation annuelle :

<i>Estimation annuelle!</i>	<i>Adeps</i>	<i>Visites culturelles</i>	<i>Classes extérieures</i>
<i>Cycle 1</i>		15 €	
<i>Cycle 2</i>	5 €	25€	100 € tous les 2 ans
<i>Cycle 3</i>	5 €	30€	130 €
<i>Cycle 4</i>	5 €		Tous les 2 ans

(1) Adeps. Journée sportive. Participation et déplacement.

(2) En fonction des projets pédagogiques : animations, visites, musées, expositions, spectacles...

(3) Les cycles 2, 3 et 4 organisent des classes extérieures selon les possibilités et les projets. Une année sur 2 également. Une épargne est organisée en début de cycle. Forfait logement et déplacement tout compris. Obligation de 90% de participation par classe pour obtenir l'autorisation de départ.

Vous nous aideriez beaucoup en appliquant ce qui suit

Récolter l'argent prend beaucoup de temps aux enseignants. Aussi, nous encourageons et nous utilisons toutes les possibilités pour faciliter ce travail fastidieux mais indispensable.

C'est pourquoi, nous proposons de plus en plus souvent le paiement par virement.

1. Respectez les échéances, les rappels sont toujours désagréables pour tous.
2. Respectez la communication du virement ;
3. Pour les paiements en liquide, toujours dans une enveloppe fermée en indiquant le nom et la classe.

Mesures prises par l'école en vue de la protection de vos enfants en cas d'accident nucléaire

Notification à la médecine scolaire en cas de contre-indication à la prise de comprimés d'iode

Notre école est située dans une zone de planification du plan d'urgence nucléaire du site de l'I.R.E. de Fleurus. Nous sommes donc à la limite de la zone concernée.

Même si la probabilité d'un accident dans les installations de ce site est très faible, les Autorités ont prévu la mise en œuvre de plusieurs mesures visant à protéger la santé de l'ensemble de la population.

Elles pourraient être amenées à recommander à la Direction de l'école l'application de certaines mesures, voire de toutes, pour protéger le plus efficacement votre enfant. Sont ainsi visées :

1. La mise à l'abri : vise à maintenir temporairement les enfants dans un bâtiment fermé (portes, fenêtres et systèmes de ventilation fermés), en les protégeant des effets de la radioactivité extérieure soit de manière préventive, soit pendant ou après le passage d'un nuage radioactif. L'application de cette mesure permet de réduire fortement l'exposition radiologique.

2. L'administration de comprimés d'iode : vise à donner une dose bien définie d'iode aux enfants en fonction de leur âge et de leur poids. Lorsqu'il est administré suffisamment tôt lors d'un accident (et exclusivement à la demande des Autorités gestionnaires de la crise), cet iode non radioactif a la propriété de pouvoir réduire de façon très significative l'absorption et l'accumulation dans la thyroïde des iodes radioactifs présents dans le nuage ou dans l'atmosphère. La prise d'iode permet donc de réduire très fortement le risque qu'aurait votre enfant de développer ultérieurement un cancer de la thyroïde (risque d'autant plus important que l'enfant est jeune).

A cette fin, l'école dispose d'une quantité de comprimés d'iode suffisante pour protéger l'ensemble des élèves.

Il existe cependant des personnes pour qui la prise de ces comprimés d'iode est contre-indiquée.

C'est le cas des personnes à qui l'on a déjà administré de l'iode et qui ont présenté durant les quelques heures ou jours qui ont suivi une réaction sévère de type allergique. Le déclenchement de réactions allergiques suite à l'administration d'iode est heureusement un phénomène extrêmement rare chez l'enfant et les symptômes, transitoires, disparaissent assez rapidement lorsque l'administration d'iode cesse.

La prise des comprimés d'iode est également contre-indiquée pour des personnes atteintes de certaines maladies très peu fréquentes de la peau, la prise des comprimés pouvant aggraver ces maladies.

Afin d'éviter la survenance de ces effets non désirés, il est utile d'établir une liste des enfants pour qui l'administration d'iode serait contre-indiquée, afin de nous permettre d'adopter la bonne attitude dans l'éventualité d'un accident nucléaire.

Dès lors, si vous avez connaissance actuellement (ou ultérieurement) de l'existence chez votre enfant d'une contre-indication à la prise d'iode, nous vous invitons à la signaler à la médecine scolaire

Centre Promotion de la Santé PSE

N° 5209

Rue du Rempart, 51

6200 Châtelet

Tél. 071/38.36.21
Fax 071/38.33.56
via votre médecin traitant.

3. L'évacuation de l'établissement constitue une mesure extrême. Bien que peu probable, elle pourrait être ordonnée par les Autorités fédérales gestionnaires de la crise et uniquement par elles.

Dans ce cas, des consignes seront données par lesdites Autorités afin que les enfants soient évacués, avec le maximum de sécurité, vers un lieu désigné en temps utile en fonction de la situation géographique de l'établissement et des conditions météorologiques. Ce lieu portera le nom de " Centre d'accueil".

Les coordonnées de ce centre seront communiquées par les Autorités compétentes. Vous serez avisés, par tous moyens adéquats, de l'endroit où vous aurez la possibilité d'aller rechercher votre enfant.

Dans le cas où, pour diverses raisons, il ne vous serait pas possible de vous rendre à l'endroit indiqué, vous devez savoir que tout sera mis en œuvre pour la sécurité, la santé et la subsistance des enfants qui seront orientés vers un centre d'hébergement dont vous serez informés, comme ci-dessus, des coordonnées.

Dans tous les cas, nous vous recommandons vivement :

De rester calmes et de ne pas paniquer : les enfants sont en sécurité et le personnel de l'école sait ce qu'il doit faire ;

D'éviter de téléphoner à l'école de manière à ne pas encombrer les lignes téléphoniques utiles pour la gestion de l'événement ;

De vous mettre à l'écoute des médias (radio et télévision).

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez, chers parents, agréer l'expression de nos meilleures salutations.

*TALON A COMPLETER AVANT LE 30 septembre.
ET A RENVOYER AU SERVICE DE MEDECINE SCOLAIRE
Centre Promotion de la
Santé PSE Rue du
Rempart, 51
6200 Châtelet*

Institut de la Visitation. Rue Saint-Joseph, 58 à 6060 GILLY

071/41.37.20 A remplir par les parents :

<i>Nom de l'enfant :</i>
<i>Prénom de l'enfant :</i>
<i>Adresse :</i>
<i>Numéros (tél / GSM) :</i>

*A remplir par le médecin traitant
(UNIQUEMENT si votre enfant présente une contre-
indication connue à la prise d'iode)*

*Je soussigné, Docteur en médecine, certifie que
(NOM ET PRENOM DE L'ENFANT) présente une contre-indication médicale à la prise de comprimés
d'iode.*

*Cet enfant peut / ne peut pas, lorsque les Autorités recommandent la prise d'iode dans le cadre
d'un accident nucléaire, prendre un médicament de substitution que je lui ai prescrit,
à savoir(produit) à raison de(posol
ogie).*

DATE : le

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN :

Déclaration de protection à l'égard des données personnelles des élèves et des parents ou responsables légaux

Cette information s'adresse aux parents ou responsables légaux des enfants mineurs mais également aux élèves majeurs et à leurs parents, dans la mesure où malgré la majorité de l'enfant, l'école continue, sauf décision contraire de l'élève, de considérer les parents comme des interlocuteurs essentiels à la scolarité de leur enfant.

Institut de la visitation – Rue Saint-Joseph 58 – 6060 Gilly

Le responsable du traitement des données transmises est : BERNARD DIZIER, Président du Pouvoir Organisateur

Nom du représentant : Dominique Gouverneur, directeur de l'Institut de la Visitation

Coordonnées de contact du délégué à la protection des données (DPO) : Jean-Pierre Houllier, houllier@francoisdesales.be

1. Pourquoi une déclaration de protection de la vie privée ?

Afin de pouvoir remplir nos missions d'enseignement, l'inscription d'un élève dans notre établissement nous amène à traiter, une série de données que vous nous aurez fournies ou qui nous seront communiquées dans le cadre du cursus scolaire. L'intégration de nouvelles technologies dans ce cursus éducatif (interface virtuelle entre parents et professeurs, e-learning ...) engendre également une multiplication des opérations de traitement de nouvelles données pour de nouvelles finalités et impliquent souvent de nouveaux acteurs.

Cette déclaration de respect de la vie privée décrit la manière dont nous gérons les données personnelles que nous collectons via divers moyens tels que par exemple, à partir de formulaires, d'appels téléphoniques, courriels et autres communications avec vous.

2. Que signifie traitement des données personnelles?

Une donnée à caractère personnel est toute information permettant directement ou indirectement d'identifier une personne telle qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou via plusieurs éléments spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Le traitement de données se définit comme toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés telles que la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'adaptation ou la modification, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion, effacement ...

3. Qui traite vos données ?

Les données personnelles ne sont accessibles et traitées que par les membres du personnel de notre établissement. Elles sont sensibilisées à la confidentialité de ces données, à une utilisation légitime et précise, ainsi qu'à la sécurité de ces données.

4. Engagement de l'établissement

La protection de votre vie privée et de celle de votre enfant est, pour nous, d'une importance capitale.

Nous traitons vos données en conformité avec toutes les lois applicables concernant la protection des données et de la vie privée, en ce compris le « RGPD » - Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016/679.

En inscrivant votre enfant dans notre établissement ou en vous y inscrivant comme élève majeur, en accédant et en utilisant le Site ou la plateforme de l'école, en s'enregistrant à un évènement scolaire, ou en fournissant d'une quelconque autre manière vos données, vous reconnaissez et acceptez les termes de la présente déclaration de respect de la vie privée, ainsi que les traitements et les transferts de données personnelles conformément à cette déclaration de respect de la vie privée.

Le traitement sera licite, loyal et légitime. Nous vous expliquons ci-dessous comment nous collectons, utilisons et conservons vos données et quels sont vos droits.

5. Les données personnelles que nous collectons

Les données sont collectées pour des finalités déterminées et légitimes. De manière générale, nous utilisons ces données :

- ✓ Soit sur base de votre consentement
- ✓ Soit parce que cela est nécessaire à l'exécution de la mission d'enseignement et du contrat de confiance passé entre notre établissement scolaire, les parents, l'élève, en vue de la scolarité/formation de ce dernier.
- ✓ Soit en vertu d'une obligation légale
- ✓ Soit parce que le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique
- ✓ Soit parce que le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement

Les Données Personnelles collectées à votre sujet peuvent inclure :

- ✓ **Identification générale et informations de contact**
Coordonnées des parents et de l'élève : noms; adresse; e-mail et téléphone; genre; état matrimonial des parents; date et lieu de naissance de l'élève; parcours éducationnel et formation de l'élève; professions des parents, composition et situation de famille, dossiers scolaires, photos ...
Le droit à l'image fait l'objet d'un consentement de votre part ; il est sollicité au moment de votre inscription dans notre établissement.
- ✓ **Numéros d'identification émis par les autorités gouvernementales**
Numéro de passeport ou de la carte d'identité, registre national, ...
- ✓ **Information financières**
Numéro de compte de bancaire et autre information financière (attestation CPAS, bourse d'étude, ...)
- ✓ **Informations nous permettant d'exercer nos missions d'enseignement ou liées à notre projet pédagogique ou d'établissement**
Données transmises dans le cadre de l'organisation d'activités scolaires de manière générale, de voyages extérieurs, d'activités culturelles ou sportives dans le cadre des cours ou toute autre participation ou intérêt dans une organisation scolaire; assurance(s) que vous auriez souscrites, souscription aux services offerts par l'école.
- ✓ **Informations médicales pouvant avoir une incidence sur la scolarité de l'élève lui-même ou sur l'organisation de l'établissement scolaire**
Protocole relatif aux besoins spécifiques de l'élève, mesures médicales d'urgence en cas de pathologie chronique, protocole relatif aux aménagements raisonnables, données de santé de base, etc. Au moment de l'inscription de votre enfant dans notre établissement, ces données sont récoltées à l'aide d'une fiche de

santé. Votre consentement est au même moment sollicité pour la récolte et le traitement de ces données. Il est essentiel que ces données soient à jour. Pour ce faire, vous vous engagez à nous communiquer toute modification utile.

6. Finalités que nous poursuivons

Les finalités peuvent être classifiées en deux catégories.

- **GESTION ADMINISTRATIVE** : en vertu des dispositions légales, nous devons dans le cadre du subventionnement de notre établissement mais également dans le cadre du financement de la Communauté française, communiquer certaines données personnelles de nos élèves et de leurs parents à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce transfert se fait à l'aide d'une interface informatique sécurisée.

Nous devons également transférer à la FWB certaines données dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire.

GESTION PEDAGOGIQUE ET MISSIONS DE L'ENSEIGNEMENT : la gestion de la scolarité de votre enfant nous amène à devoir gérer en interne des informations scolaires, voire communiquer certaines des données personnelles à des tiers et par exemple les communiquer à d'autres écoles en cas de changement d'établissement.. Il s'agit souvent des coordonnées de base, à savoir nom, prénom et coordonnées de contact.

Dans ce même souci, les coordonnées de votre enfant et les vôtres seront transmises au centre PMS et au centre PSE avec qui nous sommes conventionnés. Vos coordonnées seront également transmises à l'association de parents.

Nous utiliserons ainsi vos données pour vous contacter en lien avec la scolarité de votre enfant et pour traiter avec vous les différents aspects de la vie scolaire de votre enfant (courrier, facture, assurances, etc.)

Le transfert de données à des tiers se fait à des fins non commerciales et strictement limité au bon suivi de la scolarité de votre enfant (exemple location de livres, utilisation de la plateforme sécurisée de l'école, lieu de stages, excursions, informations sur l'enseignement supérieur, etc.)

Nous conservons en outre les données de votre enfant au terme de sa scolarité dans le cadre de notre association d'anciens.

La fiche de santé de l'élève ne contient que des informations de base utiles au suivi de votre enfant. Elles seront conservées et traitées en toute confidentialité.

7. Base légale de traitement des données personnelles

L'intérêt légitime poursuivi par notre établissement est bien entendu sa mission d'enseignement.

La collecte de la majorité des données est nécessaire pour des raisons légales ou contractuelles. Pour toute donnée non liée à une obligation légale ou contractuelle, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment (sans que cela ne compromette la licéité du traitement fondée sur le consentement effectué avant ce retrait).

Si nous étions amenés à traiter les données personnelles pour d'autres finalités que celles établies dans le présent article, nous vous donnerons des informations sur cette nouvelle finalité ainsi que sur ce nouveau traitement.

8. Utilisation de caméras

Des caméras de surveillance sont placées aux endroits suivants :

- Rue des Vallées :
 - couloir d'entrée (local 108),
 - cour de récréation et voies d'accès le long des bâtiments A, P, V du secondaire.
- Rue Saint-Joseph : portail d'entrée.

La surveillance par caméras a pour seule finalité de prévenir et détecter toute atteinte aux personnes et aux biens. Le but recherché est donc la sécurité des personnes et des biens. Seul le responsable du traitement, le Pouvoir Organisateur ou son mandataire, ont accès à ces images.

Les images sont enregistrées et sont conservées durant 24 heures.

Ces images pourront être utilisées pour identifier et sanctionner les personnes qui seraient filmés en situation de contravention avec le règlement d'ordre intérieur de notre établissement.

9. Quels sont vos droits ?

Vous disposez de droits par rapport aux données que nous avons récoltées à votre sujet et au sujet de votre enfant. Il s'agit des droits suivants, et ce dans les limites mentionnées dans la réglementation et en fonction des finalités justifiant le traitement :

- Droit d'information
- Droit d'accès aux données
- Droit de rectification des données
- Droit à la suppression des données
- Droit à la restriction des données
- Droit à la portabilité des données
- Droit d'opposition à un traitement de données et ce en motivant spécifiquement votre demande, tenant compte que le responsable de traitement peut démontrer qu'il existe des motifs légitimes et impérieux qui justifient le traitement contesté et ce bien évidemment en conformité avec le RGPD.

Pour exercer ces droits, il vous suffit d'adresser un courriel ou un courrier à l'adresse de contact reprise en entête de ce document dans laquelle vous mentionnez précisément l'objet de votre demande. Cette demande sera signée, datée et accompagnée d'une copie recto/verso de votre carte d'identité.

10. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données personnelles que vous nous avez confiées sont conservées aussi longtemps que votre enfant est scolarisé dans notre établissement scolaire. Les données relatives à la scolarité de votre enfant sont conservées dans notre établissement conformément aux dispositions légales, et au plus durant 30 ans.

11. Sécurité

Notre établissement scolaire prendra les mesures techniques, physiques, légales et organisationnelles appropriées qui sont en conformité avec les lois en matière de vie privée et de protection des données applicables. Si vous avez des raisons de croire que votre interaction avec nous n'est plus sûre (par exemple, si vous avez l'impression que la sécurité des données Personnelles que vous pourriez avoir avec nous pourrait avoir été compromise), vous êtes priés de nous en avertir immédiatement.

Lorsque notre établissement fournit des données personnelles à un partenaire, le fournisseur de services sera sélectionné attentivement et devra utiliser les mesures appropriées pour garantir la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles.

12. Modifications à ces règles

Nous revoyons ces règles régulièrement et nous réservons le droit d'apporter des changements à tout moment pour prendre en compte des changements dans nos activités et exigences légales. Les mises à jour vous seront communiquées via notre site internet www.visitation-gilly.be